

L'acte héroïque du douanier Aubert

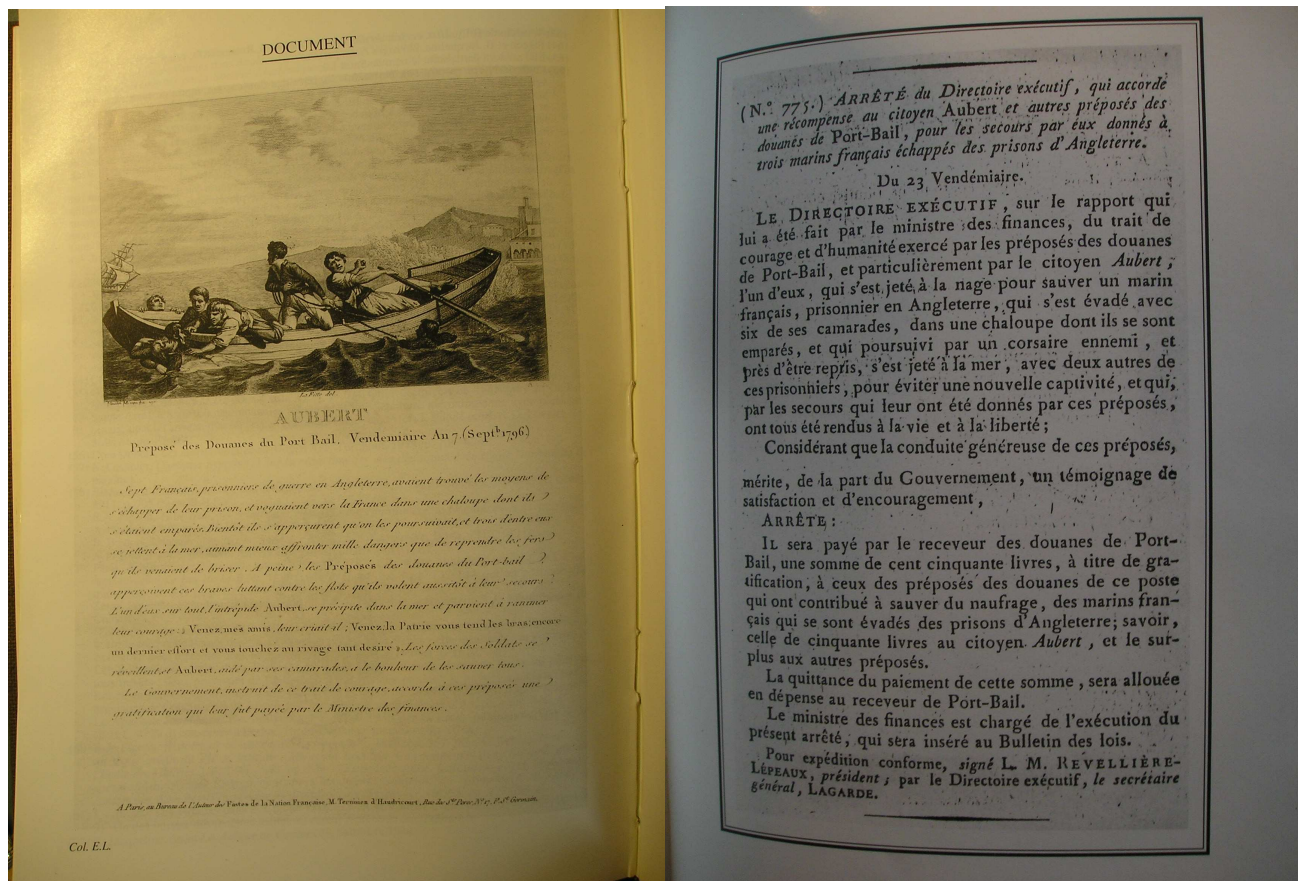
En vendémiaire an 7 (septembre 1796), sept soldats français s'échappent des prisons anglaises et voguent à bord d'une chaloupe vers la France. Près de nos côtes s'apercevant qu'ils étaient poursuivis, trois d'entre eux se jettent à la mer (préférant les flots aux geôles), c'est alors que les préposés des douanes de Port-Bail volent à leur secours. Le plus *intrépide* d'entre eux Aubert se jette à la mer pour les aider et « ranimer leur courage » : *Venez mes amis la patrie vous tend les bras*, leur criait-il. Aidé de ses collègues il les ramènera à terre.

Alerté de cet événement le gouvernement accorda à ces préposés une « gratification » payée par le ministre des finances, soit 150 livres : 50 pour Aubert et les 100 autres à partager aux autres préposés.

Source : revue de la Manche – juillet 1993

Le 7 avril 1795 (18germinal an 3) le franc germinal remplace la livre : 1 franc = 1 livre et 3 deniers soit 4.5 g d'argent

1 franc germinal équivaut à 1.42 € (suivant le cours de l'once d'argent)



(N.º 775.) ARRÊTÉ du Directoire exécutif, qui accorde une récompense au citoyen Aubert, et autres préposés des douanes de Port-Bail, pour les secours par eux donnés à trois marins français échappés des prisons d'Angleterre.

Du 23 Vendémiaire.

LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF, sur le rapport qui lui a été fait par le ministre des finances, du trait de courage et d'humanité exercé par les préposés des douanes de Port-Bail, et particulièrement par le citoyen *Aubert*, l'un d'eux, qui s'est jeté à la nage pour sauver un marin français, prisonnier en Angleterre, qui s'est évadé avec six de ses camarades, dans une chaloupe dont ils se sont emparés, et qui poursuivi par un corsaire ennemi, et près d'être repris, s'est jeté à la mer, avec deux autres de ces prisonniers, pour éviter une nouvelle captivité, et qui, par les secours qui leur ont été donnés par ces préposés, ont tous été rendus à la vie et à la liberté;

Considérant que la conduite généreuse de ces préposés, mérite, de la part du Gouvernement, un témoignage de satisfaction et d'encouragement,

ARRÊTÉ :

Il sera payé par le receveur des douanes de Port-Bail, une somme de cent cinquante livres, à titre de gratification, à ceux des préposés des douanes de ce poste qui ont contribué à sauver du naufrage, des marins français qui se sont évadés des prisons d'Angleterre; savoir, celle de cinquante livres au citoyen *Aubert*, et le surplus aux autres préposés.

La quittance du paiement de cette somme, sera allouée en dépense au receveur de Port-Bail.

Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Pour expédition conforme, signé L. M. REVELIERE-LEPEAUX, président; par le Directoire exécutif, le secrétaire général, LAGARDE.